

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/48

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35  
Titulaires présents : 25  
Suppléants votants : 0  
Procurations : 09  
Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

**Objet : Prêt de matériel intercommunal – Facturation gobelets et/ou matériel détérioré, non rendu ou perdu**

## Exposé :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes met à disposition des associations et des communes du territoire du matériel lors des manifestations qu'elles organisent.

Une convention de prêt fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces mises à disposition, afin de maintenir le matériel en bon état, de prévenir tout risque lié à son utilisation afin de satisfaire un maximum d'utilisateurs en facilitant l'organisation des manifestations.

Suite à la demande croissante de matériel mais également aux désagréments constatés lors de la restitution de celui-ci et dans la perspective de limiter les coûts financiers pour la collectivité, il est proposé de compléter et de réajuster la convention de prêt, ainsi que les modalités financières correspondantes de la manière suivante :

- **Verres réutilisables** : les verres sont prêtés à titre gracieux, cependant chaque verre non restitué ou détérioré sera facturé 1 € à l'emprunteur. Les boîtes de rangement et leurs couvercles ont un usage dédié au transport et au stockage des verres. Elles doivent être restituées en l'état d'emprunt et seront facturées en cas de non-restitution ou de dégradation : 10 € pour une boîte et son couvercle.
- **Autres matériels** : en cas de dégradation ou manque de matériels, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté de Communes, à l'émission d'un titre de recettes à son encontre, accompagné de la facture justificative de réparation ou de remplacement dudit matériel.

## Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** la convention de prêt de matériel intercommunal **annexée**,
- **accepte** les modalités financières en cas de dégradations ou de manque de matériels citées ci-dessus,
- **dit** que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Adressé en préfecture  
087-200070506-20230919-2323-48-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,  
Emmanuel DEXET





# CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL INTERCOMMUNAL

## ENTRE :

**La Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**, située Centre Administratif - 28 Avenue François Mitterrand 87230 CHALUS, représentée par M. DEXET Emmanuel, Président, autorisé par délibération n° 2023/XX du 19 septembre 2023,  
d'une part,

## ET

**Nom et adresse de la structure :** \_\_\_\_\_  
Représentée par, \_\_\_\_\_  
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise à disposition de matériels en vue de la manifestation suivante :

Intitulé de la manifestation : \_\_\_\_\_

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation : \_\_\_\_\_

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes met à disposition gratuitement le matériel (voir document de réservation en annexe) pendant toute la durée de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230919-2323-48-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

#### **4.2 - VERRES RÉUTILISABLES**

Les verres sont prêtés à titre gracieux, cependant chaque verre non restitué ou détérioré sera facturé **1 €** à l'emprunteur. Les boîtes de rangements et leurs couvercles ont un usage dédié au transport et au stockage des verres. Elles doivent être restituées en l'état d'emprunt et seront facturés comme suit en cas de non-restitution ou de dégradation : **10 € pour la boîte et son couvercle.**

**L'emprunteur peut mettre en place un système de consigne, afin de s'assurer la restitution des gobelets par les utilisateurs lors de la manifestation.**

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel fourni.

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Le bénéficiaire de la mise à disposition du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, la perte ou le vol, les dégradations ou la destruction du matériel.

Une attestation d'assurance devra être jointe à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - PUBLICITE**

L'association reconnaît à la Communauté de Communes la qualité de partenaire de l'opération citée en objet.

À ce titre, elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, notamment :

- en intégrant, sur tous les supports de communication (plaquettes, bulletins d'information, etc.), le logo de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation.

L'Emprunteur,

Fait à Châlus, le

Le Président,  
Emmanuel DEXET